

LES EXPERTS AUPRES DES REPRESENTANTS DES SALARIES

Réf. Défis CE – F13

PREREQUIS : ETRE REPRESENTANT DU PERSONNEL

DUREE DE LA FORMATION : 1 JOUR

OBJECTIFS :

Le CSE sera consulté annuellement sur :

- *la situation économique de l'entreprise ;*
- *les orientations stratégiques de l'entreprise ;*
- *la politique sociale de l'entreprise.*

Il pourra se faire assister par un expert, le coût sera imputé de la manière suivante

- *la situation économique de l'entreprise : pris en charge à 100 % par l'employeur ;*
- *les orientations stratégiques de l'entreprise : 80 % pris en charge par l'employeur et 20 % pris en charge par le CSE ;*
- *la politique sociale de l'entreprise : pris en charge à 100 % par l'employeur.*

1. LES DIFFERENTS EXPERTS

- L'expert comptable légal
- L'expert contractuel
- L'expert-comptable
- L'expert en technologies
- Les experts du S.S.C.T.

2. LE FINANCEMENT DE LEURS INTERVENTIONS

- Rémunération par l'entreprise
- Fixation des honoraires
- Modalité de paiement
- Contentieux relatif aux honoraires

3. LES INFORMATIONS AUXQUELLES ILS PEUVENT AVOIR ACCES

- Secret professionnel et discrétion
- Obligation générale

4. LES EXPERTS ET LE DROIT D'ALERTE